

Séance du 15 septembre 2014

PRESENTS :

~~E.HOYOS, Présidente~~

Dr J.P.BAILY, Bourgmestre – Président ff;

F.LECHAT, S.TRIPNAUX, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX, Echevins ;

A.WAUTHELET, B.CREMERS, F.PIETTE, J.JAUMAIN, C.EVRARD, L.DELIRE, ~~D.CHEVAL~~, F.NONET, D.THIANGE, V.GAUX, A.WINAND, F.LETURCQ,

L.CHASSIGNEUX, D.HICGUET, Conseillers Communaux ;

S.DARDENNE, Présidente du C.P.A.S. (*siégeant avec voix consultative*);

B.DELMOTTE, Directeur Général ;

Le Conseil Communal, en séance publique,

M.Dr.BAILY, en l'absence de Mme la présidente, remplace celle-ci

Il prie d'excuser l'absence de Mme HOYOS et de M.D.CHEVAL.

Il sollicite l'accord sur l'urgence pour traiter le point relatif à la Terrienne du Crédit Social – Assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2014.

L'assemblée, à l'unanimité accepte l'urgence, le point sera traité en fin d'ordre du jour.

1. OBJET : situation de caisse au 31.07.2014 - communication

L'assemblée prend connaissance des chiffres suivants :

BELFIUS

Compte courant 445.841,99

Compte d'ouverture de crédit/emprunts 102.122,76

Carnet de Compte Treasury + 195,65

Carnet de Compte Treasury +Spécial 4.446,52

Carnet de Compte Fidélity 5 mois 0,00

Compte Fonds emprunts et subsides 4.642,17

ING

Compte courant (département placement) 2.380,22

Carnet de Compte Orange 67,82

CBC

Compte placement 5,98

BNP PARIBAS FORTIS

Compte courant 75.498,98

Bpost

Compte courant 4.287,35

Caisse centrale 156,98

2. OBJET : politique de placement dynamique alliant diversification et renouvelable destinée à soutenir les revenus des bénéficiaires de l'ancienne garantie INATEL laissée en gestion à IDEFIN pour une durée de 2 ans venant à échéance le 28 décembre 2014

Mme HICGUET demande communication de l'état actuel du fonds, et du montant de la cotisation de responsabilisation.

M.Dr.J-P.BAILY, ne disposant pas de ces informations précises, les communiquera ultérieurement.

M.F.LETURCQ reconnaît qu'il n'y a pas vraiment de projet éolien pouvant répondre à cet objectif et que le taux de rendement annoncé aux administrateurs à 2% en février, est maintenant de 1% ; l'attractivité est faible. Il interroge sur la finalité de cet apport et comment aurait-on fait sans.

M.L.DELIRE souligne que les bonnes nouvelles arrivent aussi de façon imprévues, mais en l'occurrence, ici, vu l'échéance, cela était prévisible. Cette somme risque d'être dérisoire face à tout ce qui va nous être mis à charge. Le projet pouvait être opportun, mais il fallait que plusieurs communes jouent le jeu pour disposer d'un volant financier suffisant, ce n'est pas le cas.

Vu le code de Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment article 1122-30;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDEFIN ;

Vu la délibération du conseil communal du 22 juin 2012, par laquelle une somme de 147.743,74 € a été confiée à la gestion de l'intercommunale IDEFIN pour une période de deux années :

- ↳ Pendant laquelle , ou à l'issue de laquelle, suivant demande et dossier expressément constitué à cet effet par IDEFIN, la commune décidera, le cas échéant, d'investir , totalement ou partiellement, la somme confiée en gestion dans le projet de constitution d'une société d'investissement dans les énergies renouvelables qui sera proposée par IDEFIN , ou
- ↳ À défaut de telle décision, à l'issue de la période précitée, la commune décidera de percevoir la somme augmentée des intérêts échus pour cette période ;

Vu que l'échéance de cette période de deux ans est fixée au 28 décembre 2014 ;

Considérant qu'en exécution de cette délibération, l'intercommunale a arrêté une politique de placement dynamique alliant diversification et renouvelable et qu'un dossier expressément constitué à cet effet a été remis et présenté à chaque commune présente lors d'une réunion organisée le 11 juin 2014 ;

Considérant que la politique de placement dynamique telle que présentée porte sur :

- ↳ La politique de placement au travers d'un fonds de placement dynamique avec un objectif de rendement annuel de 2% ;
- ↳ La prise de participation dans des projets éoliens avec un objectif de Taux de Rentabilité Interne (TRI) de 8% dans le cadre d'un partenariat avec un ou plusieurs opérateurs du secteur éolien ;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre cette politique de placement dynamique, les fonds que les bénéficiaires de l'ancienne garantie INATEL laisseraient en gestion en IDEFIN seraient affectées au secteur 3 d'IDEFIN ;

Considérant que cette politique de placement dynamique alliant placements diversifiés et renouvelables vise à soutenir les revenus des bénéficiaires et qu'elle requiert à ce stade de connaître précisément les fonds pouvant être investis ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu que les communes affiliées se prononcent quant à leur implication dans cette politique de placement ;

Considérant le courrier du 12 juin 2014 adressé par l'intercommunale IDEFIN à la commune, présentant les deux alternatives suivantes :

Soit de décider :

- ↳ D'apporter la totalité de la somme que la commune a laissé en gestion au secteur 3 d'IDEFIN, à savoir 147.743,74 € en capital à majorer des rendements réels cumulés, en vue de souscrire à la politique de placement dynamique alliant diversification et renouvelable destinée à soutenir ses revenus ;
- ↳ Et dans ce cas, donner mandat au Conseil d'Administration d'IDEFIN afin de mettre en œuvre cette politique de placement sachant que si la prise de participation dans le secteur éolien ne pouvait être mise en œuvre ou ne permettrait pas d'atteindre les rendements souhaités avant le 28 décembre 2016 au plus tard, et seulement dans ce cas, l'ensemble des bénéficiaires seraient invités à prendre de nouveau position quant à l'affectation des sommes en gestion ;

Soit de décider :

- ↳ De ne pas prendre part à cette politique de placement dynamique et dès lors d'inviter l'intercommunale IDEFIN à lui verser la totalité de la somme soit 147.743,74 €, majorée des rendements réels, dès le premier jour ouvrable suivant l'échéance du 28 décembre 2014 ;

Vu l'avis de la directrice financière demandé et reçu en date du 19.08.2014 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E à l'unanimité :

Art.1. De ne pas prendre part à cette politique de placement dynamique et dès lors d'inviter l'intercommunale IDEFIN à lui verser la totalité de la somme soit 147.743,74 €, majorée des rendements réels, dès le premier jour ouvrable suivant l'échéance du 28 décembre 2014 ;

Art.2. De poursuivre sa démarche volontariste d'alimentation d'un fonds de provision pour risques et charges spécifiques dans le cadre de la problématique des pensions "contractuels locaux".

Ar.3. De charger le collège communal de l'exécution de la présente ;

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

3. OBJET : adhésion à la convention de partenariat avec la Ville de Namur dans le cadre de l'encadrement des mesures judiciaires alternatives en qualité d'organisme d'accueil

M.F.LETURCQ fait part de son inquiétude si nous accueillons des personnes de l'entité, (stigmatisation possible des personnes).

M.Dr.J-P.BAILY, de l'expérience du passé, souligne que nos services y font attention et cela n'a pas posé de problèmes.

M.TRIPNAUX reconnaît que cela nécessite de prendre des précautions surtout dans le milieu du service voirie.

Vu le code de Démocratie locale et de la décentralisation, article 1122-30;

Considérant l'usage des mesures alternatives fait partie des moyens, en fonction des dispositions légales, laissés à la discrétion, du pouvoir judiciaire au titre de sanctions ;

Vu la convention proposée par la Ville de Namur sur base d'une délibération de son conseil communal du 22 octobre 2012

Considérant que notre commune peut et a déjà, par le passé, jouer le rôle d'organisme d'accueil dans l'application de ces mesures alternatives

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique sur proposition du Collège Communal

D E C I D E à l'unanimité

Art.1. De souscrire à la convention proposée par la Ville de NAMUR dans le cadre de l'encadrement des mesures judiciaires alternatives en qualité d'organisme d'accueil.

Art.2. De charger le collège communal de la suite dans le cadre de la mise en œuvre des termes de cette convention

Art.3. La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

4. OBJET: convention de partenariat dans le cadre du festival Nature de Namur - ratification

M.P.CHEVALIER souligne l'intérêt qu'il y a de s'inscrire dans ce partenariat pour mettre en valeur des éléments de notre patrimoine et du secteur touristique. Il présente les 3 activités.

Mme HICGUET souligne que seule l'activité du sentier géologique & pédologique figure dans les pièces.

M.F.NONET souligne également ce point mais souscrit à l'intérêt de profiter de cette opportunité en terme de visibilité. Il suggère d'avancer la distribution du bulletin communal pour maximaliser l'impact.

M.P.CHEVALIER reconnaît que ces deux fiches font défaut mais l'organisation du festival dispose de l'information.

Vu le code de Démocratie locale et de la décentralisation, article 1122-30;

Considérant la proposition formulée par le Festival Nature de Namur d'élargir la sphère d'impact du dit festival aux dix communes limitrophes de Namur ;

Considérant que la proposition permet de mettre en valeur des éléments du patrimoine de notre entité mais également le secteur de l'hébergement de tourisme ;

Considérant que certaines activités prévues dans d'autres cadres à cette période peuvent ainsi bénéficier d'une publicité complémentaire, notamment :

- ↳ une exposition soutenue par le conseil consultatif de la culture;
- ↳ la journée portes ouvertes au potager de la Hulle
- ↳ la création du sentier géologique et pédologique dans le bois de la grande Hulle à Profondeville

Considérant la délibération du collège communal du 30 juillet 2014

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique sur proposition du Collège Communal

DE C I D E à l'unanimité :

Art.1. De ratifier le partenariat signé par le collège communal avec le Festival Nature de Namur

Art.2. De charger le collège communal de la suite dans le cadre de la mise en œuvre des termes de cette convention.

5. OBJET : Fabriques d'église

M.Dr.J-P.BAILY explique la disparité des chiffres entre les fabriques, la relative complexité de l'élaboration de ces budgets, la réduction des recettes extraordinaires, vu les efforts faits aux exercices précédents pour réduire les bonis au compte. Malgré cette volonté de réduire la part communale, elle est en hausse globalement et cela représente une dépense notable.

M.F.LETURCQ prend la parole :

"Comme le disait monsieur Léonard le matin, lors de son petit déjeuner : C'est du pain Béni !!

Pour la même séance, les budgets de toutes les fabriques d'églises de l'entité. Il est donc plus facile de dégager des remarques pertinentes pouvant être liées à l'ensemble du secteur.

En premier lieu, les montants de la part communale. Le total s'élève à 103.704 euros. C'est un sacré, c'est le cas de le dire, budget !!! En plus de cela, l'augmentation est de respectivement, 30% pour Arbre, 48% pour BdV, 20% pour Lustin, 12% pour Profondeville et de 33% pour Rivière. Avec de telles augmentations, nous nous attendons à un secteur en plein boum, en pleine expansion, en pleine croissance...mais malgré ma demande annuelle, nous n'avons pas reçu de statistique de fréquentation et l'expérience de chacun autour de cette table prouve le contraire... les lieux de cultes sont de moins en moins courus. Alors comment donner son avis positif à de telles augmentations quand il nous est demandé de faire des économies dans des budgets aussi essentiels que l'enseignement, les travaux, l'action sociale ou la culture ?

Je ne résiste pas à quelques remarques plus précises pour chacune des fabriques en question. A Arbre, comme par miracle, les recettes diminuent de 30% et les dépenses de 40% !! A Bois-de-Villers, les suppléments de la

commune pour l'ordre du culte sont de 50%, le sacristain est lui augmenté de 50% p.e. pour un voyage d'études à Lourdes ? A Lustin, le nettoyage de l'église augmente de 400% et l'entretien de l'orgue de 600%, ma tête carillonne !!! Enfin à Rivière, dans un lieu que l'on annonce bientôt fermé aux paroissiens, le supplément de la commune pour l'ordre du culte est de 33% et un poste aussi mystérieux que la sainte trinité, dénommé entretien autres, est doublé !!!

Alors je demande du sérieux, du pragmatisme et de la rationalisation dans ce domaine qui appelle un regroupement de l'offre et des lieux de culte avec la fermeture de certains pour coller à la réalité."

5.1. Arbre - budget 2015

Vu le Code de la Démocratie Locale article L1122-30 ;

Vu les documents fournis par la Fabrique d'église de Arbre ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

EMET UN AVIS FAVORABLE par 17 oui et 2 non (F.Leturcq & D.Hicquet)

Sur le budget de la fabrique d'église de Arbre pour l'exercice 2015, aux montants suivants :

Recettes : 7.387,56 €

Dépenses : 7.387,56 €

Part communale : 5.460,64 €

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

5.2. Bois de Villers - budget 2015

Vu le Code de la Démocratie Locale article L1122-30 ;

Vu les documents fournis par la Fabrique d'église de Bois-de-Villers ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

EMET UN AVIS FAVORABLE par 17 oui et 2 non (F.Leturcq & D.Hicquet)

Sur le budget de la fabrique d'église de Bois-de-Villers pour l'exercice 2015, aux montants suivants :

Recettes : 180.620,27 €

Dépenses : 180.620,27 €

Part communale : 30.968,79 €

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

5.3. Lustin - budget 2015

Vu le Code de la Démocratie Locale article L1122-30 ;

Vu les documents fournis par la Fabrique d'église de Lustin ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

EMET UN AVIS FAVORABLE par 17 oui et 2 non (F.Leturcq & D.Hicguet)

Sur le budget de la fabrique d'église de Lustin pour l'exercice 2015, aux montants suivants :

Recettes : 18.932,66 €

Dépenses : 18.932,66 €

Part communale : 13.135,94 €

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

5.4. Profondeville - budget 2014

Vu le Code de la Démocratie Locale article L1122-30 ;

Vu les documents fournis par la Fabrique d'église de Profondeville ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

EMET UN AVIS FAVORABLE par 17 oui et 2 non (F.Leturcq & D.Hicguet)

Sur le budget de la fabrique d'église de Profondeville pour l'exercice 2015, aux montants suivants :

Recettes : 40.209,67 €

Dépenses : 40.209,67 €

Part communale : 32.889,33 €

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

5.5. Rivière :

5.5.1. compte 2013

Vu le Code de la Démocratie Locale article L1122-30 ;

Vu les documents fournis par la Fabrique d'église de Rivière ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

EMET UN AVIS FAVORABLE par 17 oui et 2 non (F.Leturcq & D.Hicguet)

Sur le compte de la fabrique d'église de Rivière pour l'exercice 2013, aux montants suivants :

Recettes : 23.482,96 €

Dépenses : 20.170,34 €

Boni : 3.312,62 €

Part communale : 15.981,88 €

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

5.5.2. Rivière - budget 2015

Vu le Code de la Démocratie Locale article L1122-30 ;

Vu les documents fournis par la Fabrique d'église de Rivière ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

EMET UN AVIS FAVORABLE par 17 oui et 2 non (F.Leturcq & D.Hicguet)

Sur le budget de la fabrique d'église de Rivière pour l'exercice 2015, aux montants suivants :

Recettes : 23.255,36 €

Dépenses : 23.255,36 €

Part communale : 21.252,07 €

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

6. OBJET : décision d'acquérir des PC type "tour" et des accessoires dans le cadre de la centrale de marché de la Province du Hainaut

Mme HICGUET fait remarquer que le dossier ne contient aucune note justificative, ni montant de la dépense, et désire connaître le cadastre des PC.

M.le Directeur général reconnaît le manquement, le cadastre existe et sera transmis, les ordinateurs se répartissent comme suit : 3 au secrétariat, 3 à l'urbanisme avec les écrans, et 2 au service enseignement.

M.F.LETURCQ pose une question sur la gestion pratique du parc pour décharger le DG

M.Dr.J-P.BAILY explique qu'il est fait appel (après demande de prix) à quelqu'un d'extérieur, résidant dans l'entité.

M.F.LETURCQ met en garde sur la nécessaire rapidité d'intervention requise.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Considérant la délibération du conseil communal du 25 juin 2014 relative à l'adhésion à la centrale de marché de la province de Hainaut ;

Considérant qu'un certain nombre d'ordinateurs, utilisant l'operating system « Windows XP » sont obsolètes et ne peuvent plus être mis à jour notamment au service secrétariat : 3 machines, au service urbanisme : 3 machines et 2 écrans & au service enseignement : 2 machines,

Considérant que pour l'installation du nouveau logiciel aux services urbanisme et environnement, certains ordinateurs doivent être remplacés car ils ne présentent plus les caractéristiques techniques adéquates ;

Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas exigé ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. D'acquérir des PC tour et accessoires dans le cadre de la centrale de marché du Hainaut suivant les caractéristiques techniques reprises au document en annexe de la présente à savoir 8 PC tour (quantité présumée) pour 8 x 392€ HTVA et 2 écrans de 22 pouces pour 2x 117.5 € HTVA;

Art.2. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53.

Art.3. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

7. OBJET : arrêt du cahier spécial des charges et des conditions de marché pour l'acquisition et l'installation de matériel et de logiciels informatiques

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20140001 relatif au marché "Achat et installation de matériel et logiciels informatiques" établi par le Secrétariat ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (préparation, installation, mise en réseau et récupération des données des PC postes de travail), estimé à 1.694,00 € hors TVA ou 2.049,74 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (logiciel pour les services urbanisme et environnement), estimé à 11.904,00 € hors TVA ou 14.403,84 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 13.598,00 € hors TVA ou 16.453,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53, avec adaptation lors de la modification budgétaire n°3, et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. D'approuver le cahier spécial des charges N° 20140001 et le montant estimé du marché "Achat et installation de matériel et logiciels informatiques", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme

prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.598,00 € hors TVA ou 16.453,58€, 21% TVA comprise.

Art.2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53.

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

8. OBJET : Notre Maison à Lustin - décision sur le principe de mise en location du café et choix du mode de passation

M.E.MASSAUX précise que l'actuel bail en cours vient à échéance fin 2014.

Mme JAUMAIN au nom de son groupe exprime son accord sur le projet mais souligne l'importance de fixer des critères, notamment dans le cadre d'une participation à la vie associative.

M.D.THIANGE invite à produire la convention type lors de la séance du prochain conseil communal.

M.F.LETURCQ souligne que certes il y a volet d'intégration au tissu associatif mais cela doit rester un débit de boissons viable économiquement parlant.

M.R.DELBASCOUR souhaite que, si débit de boissons il est, il faut qu'il reste un lieu de convivialité au cœur de Lustin.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement ses articles L1122-30 & L1222-1 ;

Vu l'article 1712 du Code Civil ;

Considérant l'acte reçu par Maître Diricq, Notaire de résidence à Profondeville, en date du 24.06.2014, aux termes duquel notre Administration a acquis le bien sis Rue de Saint-Léger 19 à 5170 Lustin et cadastré Section A n° 165 A2, dénommé Notre Maison ;

Considérant qu'une partie de ce bâtiment est affecté à une destination commerciale de débit de boissons;

Considérant que le bail commercial en cours pour la location de ce café a été établi en date du 01.01.2006 pour une durée de 9 ans et se termine de plein droit le 31.12.2014 ;

Attendu qu'il convient de remettre cette partie de bâtiment en location ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de recourir à la location par adjudication publique ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. Du principe de remettre en location la partie du bâtiment Notre Maison affecté à la destination commerciale de débit de boissons, à partir du 01.01.2015.

Art.2. De procéder à cette location par voie de gré à gré.

Art.3. De charger le Collège de confier le dossier à un Notaire.

9. OBJET : arrêt du cahier des charges et des conditions de marché pour la réalisation

d'aménagements divers au Foyau à Lustin

M.F.LETURCQ exprime sa satisfaction de voir ce dossier qui permettra de compléter le panel de moyens mis à disposition de nos concitoyens.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Salle du Foyau à Lustin : aménagements divers" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Gros œuvre), estimé à 832,40 € hors TVA ou 1.007,20 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Menuiseries extérieures), estimé à 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Menuiseries intérieures), estimé à 3.063,48 € hors TVA ou 3.706,81 €, 21% TVA comprise
- * Lot 4 (Aménagement de la scène), estimé à 3.365,00 € hors TVA ou 4.071,65 €, 21% TVA comprise
- * Lot 5 (Peintures), estimé à 5.340,00 € hors TVA ou 6.461,40 €, 21% TVA comprise
- * Lot 6 (Revêtement de sol), estimé à 2.150,00 € hors TVA ou 2.601,50 €, 21% TVA comprise
- * Lot 7 (Revêtement mural), estimé à 3.906,00 € hors TVA ou 4.726,26 €, 21% TVA comprise
- * Lot 8 (Film occultant pour vitrage), estimé à 200,00 € hors TVA ou 242,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 19.856,88 € hors TVA ou 24.026,82 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 7634/724-60 (n° de projet 20140009) ;

Considérant l'avis de légalité de la directrice financière n°19/2014 du 02 septembre 2014 ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Salle du Foyau à Lustin : aménagements divers", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.856,88 € hors TVA ou 24.026,82 €, 21% TVA comprise.

Art.2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 7634/724-60 (n° de projet 20140009).

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

10. **OBJET** : information relative aux approbations de décisions du Conseil Communal

L'assemblée prend connaissance des informations suivantes :

	Tutelle sur décisions du conseil		15/09/2014
Date conseil	Objet de la décision de la tutelle	Date tutelle	Publication
2/06/2014	désignation Mme N. SPINEUX conseil CPAS	30/06/2014	
25/06/2014	désignation de Mme C. LOUIS conseil CPAS	28/08/2014	
7/05/2014	FE de Arbre - compte 2013	24/07/2014	
7/05/2014	FE de Bois-de-Villers - compte 2013	24/07/2014	

11. **OBJET** : liste des marchés publics attribués

L'assemblée prend connaissance des informations suivantes :

Récapitulatif attribution marchés service extraordinaires	Attributaire	Montant TVAC
N° projet	Intitulé marché	
20140002	Mission d'étude entretien voiries 2014	BECI Taux honoraires 6 %
20130010	Alarme école Profondeville	ETAC 7.982,31 €
20120041	Revêtement synthétique foot Lustin	LESUCO 562.956,81 €
	Revêtement synthétique foot Lustin – sécurité	LESUCO 4.652,54 €
20120041	Vestiaires foot Lustin	PICARD 1.135.244,60 €
	Vestiaires foot Lustin – sécurité	PICARD 22.143 €

12. **population scolaire au 01.09.2014 – écoles fondamentales communales**

L'assemblée prend connaissance des informations suivantes :

Implantation	Primaires	Maternelles	
Profondeville	105	57	
Rivière	29	17	
Bois-de-Villers	133	105	
Lustin	69	61	
	336	240	Total: 576

Urgence : ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la Terrienne du Namurois du 24.09.2014

Mme HICGUET désire connaître le montant de parts détenus par la commune.

M.Dr.J-P.BAILY, ne disposant pas de ces informations précises, les communiquera ultérieurement.

Considérant l'affiliation de notre Commune à la sclr « La terrienne du Crédit Social » ;

Vu la délibération du 30 janvier 2013, par laquelle notre Conseil Communal a désigné nos représentants à l'assemblée et au conseil d'administration de cet organisme ;

Considérant que la Commune a été convoquée, par un courrier recommandé reçu le 05 septembre 2014 à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu les statuts de cette société coopérative à responsabilité limitée agréée par la Région Wallonne;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux,

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Qu'il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir :

- ☒ Réduction de la part fixe du capital – changement de la nature des parts
- ☒ Modification en conséquence de l'article 6 des statuts
- ☒ Modification des statuts en ce qui concerne les articles 20, 22, 24 & 27 des statuts
- ☒ Pouvoirs à conférer au conseil d'administration et à la coordination des statuts

DECIDE à l'unanimité

Art.1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir :
Réduction de la part fixe du capital – changement de la nature des parts
Modification en conséquence de l'article 6 des statuts
Modification des statuts en ce qui concerne les articles 20, 22, 24 & 27 des statuts
Pouvoirs à conférer au conseil d'administration et à la coordination des statuts

Art.2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le conseil communal en sa séance du 15 septembre 2014.

Art.3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Questions orales

Groupe PS :

Mme HICGUET prend la parole :

"Si vous lisez la presse quotidienne, vous n'ignorez pas que la population belge entre 2000 et 2013, a progressé de plus de 8,4% en passant de 10,2 millions d'habitants à plus de 11,1 millions .

Ce phénomène n'épargne pas notre commune de Profondeville qui à titre indicatif constante, connaît cette année en l'espace de 10 ans une croissance de 6,8 %, légèrement inférieure à celle de l'arrondissement de Namur (7,2%).

Cette croissance de population est un véritable défi pour les élus locaux titrait l'édition du Soir du 8 septembre dernier !

En effet, si cette arrivée de nouveaux habitants va augmenter d'une part, les recettes fiscales de la commune mais d'autre part, contribuer indirectement à augmenter celui du prix moyen de l'immobilier, comment allez – vous trouver "le juste équilibre" vous permettant de répondre aux besoins essentiels et prioritaires de ces nouveaux habitants ? à savoir ;

- aurez-vous une offre en logement suffisante et adaptée pour toutes les compositions de famille (célibataires, couples avec jeunes enfants ou encore jeunes pensionnés en quête de verdure et de coteaux mosans....) ?

- une offre en places d'accueil en crèche ou sous d'autres formes, une augmentation de la population scolaire et donc d'ouverture de classes supplémentaires dans l'enseignement ... ?

- une accessibilité à des services et des commerces de proximité ?

Pourriez-vous nous donner vos orientations stratégiques pour faire face aux nouveaux besoins de ces nouveaux habitants et nous faire état de vos réflexions actuelles en la matière?"

M.Dr.J-P.BAILY estime que le phénomène est général, plus accentué dans le milieu urbain, mais qu'en fonction de la disponibilité, il y a une régulation "naturelle". Certes en matière de logements adaptés, nous faisons des efforts mais il ne sera pas possible de satisfaire tout le monde.

En matière de places d'accueil pour les enfants, notre commune est bien pourvue (par rapport à d'autres) et notre objectif est d'aider les accueillantes à domicile.

En ce qui a trait aux commerces de proximité, tout le volet rentabilité échappe à notre sphère d'action, par exemple, sur Arbre et Rivière, la rentabilité est peu probable. Nous disposons et sommes entourés de beaucoup de moyennes et grandes surfaces.

M.F.LETURCQ prend la parole :

"1) Lors du Conseil de juin dernier, la majorité faisait adopter une motion sur la fermeture du commissariat de Profondeville. Le Groupe PS demandait du pragmatisme et un retour de ce dossier à la séance de rentrée avec les développements et des réponses aux interrogations légitimes. Où en sommes-nous ? Le local prévu au sein des murs de l'administration communale a été refusé par le comité de concertation de base.

L'AR du 17 septembre 2001 (modifié par celui du 16 octobre 2009) détermine les normes d'organisation du service minimum de la police locale. Elle doit assurer l'accueil, le travail de quartier et l'assistance policière aux victimes.

Ce service minimum n'est plus assuré. Le commissariat mobile n'a quasi pas fonctionné pendant les mois d'été vu les conditions déplorables dans lesquelles l'agent devait travailler.

Le Groupe PS souhaite connaître la manière dont les missions de base décrites ci-avant sont rencontrées, les éléments objectifs qui justifient que seul, dans la zone de police, Profondeville, commune touristique, ne dispose pas d'un commissariat de quartier et l'évolution à court terme de ce dossier ?"

M.Dr.J-P.BAILY précise sa volonté de rétablir des ponts entre les organisations syndicales et le chef de corps. Pour l'instant, le commissariat mobile étant objet d'une opposition des organisations syndicales, les missions de proximité sont assurées sur appel au départ de Mettet. Le local dans la maison communale doit faire l'objet de petites corrections, mais il reste une solution transitoire, la zone cherche un bâtiment

"2) Lors de l'été, des manifestations à caractère religieux (style messe) se sont déroulées dans l'espace public. Le Groupe PS désire savoir si la Majorité composée de partis différents n'est pas garante de la neutralité des lieux publics ? Enfin les services prestés par le personnel communal pour l'installation sont-ils facturés aux organisateurs ?"

M.Dr.J-P.BAILY précise qu'il y a lieu de bien replacer les choses dans leur contexte.

Lorsque des manifestations, d'ordre général, sont organisées, le programme est à l'initiative des organisateurs. Que ceux-ci, dans leur programme, inscrivent une célébration, relève de leur responsabilité et ne contrevient en rien à l'usage des lieux publics, qui sont mis à leur disposition. Le personnel communal apporte son appui aux organisations reconnues de l'entité pour installer du matériel pour la manifestation dans son ensemble.

"3) Le Groupe PS est très interpellé par l'éventualité d'un black-out énergétique. La population, les entreprises, les commerces et l'ensemble des structures communales (écoles, home...) doivent être informés de manière transparente et complète sur le plan de délestage. Qu'en est-il des implications profondévilloises en termes de cabines et surtout quelles sont les mesures d'économies envisagées par la majorité pour garantir la gestion solidaire de ce dossier épineux ?"

M.Dr.J-P.BAILY précise que :

1° dans le cadre du black-out, avant que le plan de délestage ne soit remanié, une cabine sur les 163 que compte notre commune est concernée et encore en rang 3;

2° une réunion est organisée à l'initiative de Mr le Gouverneur ce jeudi 25 septembre 2014 sur ce thème.

Les conclusions seront tirées après sa tenue.

Groupe PEPS :

Mme EVRARD prend la parole

"Concernant la création d'un trottoir entre les 6 bras et la rue F.Pelouse à Bois-de-Villers, qu'en est-il du passage pour piéton prévu pour accéder plus facilement à l'arrêt de bus de la rue F.Pelouse ? Va-t-il bien être réalisé ?"

M.St .TRIPNAUX confirme qu'un passage piétons sera réalisé bientôt entre cet aménagement et l'arrêt de bus.

13. OBJET : approbation du procès-verbal de la dernière séance publique

Le procès-verbal n'ayant pas fait l'objet de remarque est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président ff clôt la séance.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

Le Président ff,

B.DELMOTTE

Dr J.P.BAILY
